



TRUCK ALERT

**RAPPORT DE SYNTHÈSE RELATIF
À L'APPLICATION « TRUCK ALERT »
EN 2020, 2021, 2022 ET 2023**

Édition 2024



ANALYSE DES DONNÉES

Le présent document a vocation à donner un aperçu synthétique et comparatif des données issues de l'application TruckAlert de l'association de protection des animaux d'élevage Welfarm, pour les éditions 2020, 2021, 2022 et 2023. TruckAlert permet de dénoncer, au cours de la période estivale, les véhicules transportant des animaux qui roulent par plus de 30°C sur le territoire français, en violation de l'interdiction posée notamment par le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations connexes. Au vu de la réglementation applicable et de l'objet de ladite application, seules les données portant sur les transports d'animaux vivants organisés en période estivale ont été retenues pour l'élaboration de ce rapport.

Le règlement (CE) n° 1/2005 prévoit que *« les systèmes de ventilation dans les moyens de transport par route doivent être conçus, construits et entretenus de telle manière qu'à tout moment du voyage, que le moyen de transport soit à l'arrêt ou en mouvement, ils soient en mesure de maintenir la température dans une fourchette de 5°C à 30°C à l'intérieur du moyen de transport, pour tous les animaux, avec une tolérance de plus ou moins 5°C, en fonction de la température extérieure »* (règlement (CE) n° 1/2005, Annexe I, Chapitre VI, 3.1.).

En France, l'arrêté du 22 juillet 2019 restreignant le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires précise pour sa part que *« dans les départements placés en vigilance*

orange ou en vigilance rouge par Météo-France en raison d'un risque de canicule pour le lendemain, le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants, réalisé entièrement sur le territoire national, dans le cadre d'une activité économique, avec un point de départ et un point d'arrivée en France, est interdit ledit jour de 13 heures à 18 heures » (article 1, al. 1).

Dans ces conditions, TruckAlert permet en particulier de recenser l'ensemble des signalements effectués par plus de 30°C, quelle que soit l'heure de la journée en prenant acte du règlement (CE) n° 1/2005. Si son fonctionnement nécessite mécaniquement de recenser les transports en fonction de la température extérieure, et non de la température à l'intérieur du véhicule, elle est à tout le moins révélatrice d'un risque très élevé d'infraction à la réglementation applicable. Qui plus est, en permettant aussi d'identifier les transports effectués par plus de 30°C à l'intérieur de la plage horaire comprise entre 13 et 18 heures en France, elle permet également de disposer d'indicateurs à même de caractériser de probables infractions à l'arrêté.

Ces précisions émises, au cours des étés 2020 à 2023, 1 003 signalements ont été effectués au total en France sur cette application (v. Infra, II.). Nos sympathisants nous ont également adressé des photographies et commentaires qui illustrent certains de ces transports et témoignent régulièrement de graves problèmes supplémentaires, comme des surdensités, des risques de surmortalité ou des stationnements en plein soleil (v. Infra, III.).

Sur ces 1 003 signalements, 477 montrent que des transports ont été organisés alors que la température



extérieure excédait les 30°C. Près de 60% de ces transports se sont, qui plus est, tenus entre 13 et 18 heures.

En d'autres termes, près de la moitié des transports d'animaux recensés dans l'application TruckAlert sont particulièrement susceptibles d'avoir été organisés au mépris du règlement (CE) n° 1/2005 au cours des quatre dernières années et près de 60% d'entre eux sont en plus susceptibles d'avoir été organisés au mépris de l'arrêté du 22 juillet 2019.

Par ailleurs, sur les 477 signalements précités, 190 ont été émis en dehors de la plage horaire comprise entre 13 et 18 heures. Ces 190 signalements sont révélateurs d'une profonde incohérence. En effet, en ayant lieu alors que les températures excédant le seuil de 30°C, ils sont à même, certes, de constituer une infraction au règlement (CE) n°1/2005. Or, en imposant des limites de temps, l'arrêté du 22 juillet 2019 ne permet pas, pour sa part, de caractériser de semblables non-conformités.

Dès lors, 190 signalements de l'application TruckAlert montrent par eux-mêmes que les limites d'horaires fixées par l'arrêté du 22 juillet 2019 sont artificielles et inaptes à renforcer suffisamment la mise en œuvre du règlement (CE) n°1/2005.

Enfin, 526 transports d'animaux ont été recensés sur l'application TruckAlert, alors que la température était inférieure à 30°C. Tout en étant moins susceptibles de constituer une atteinte à la réglementation applicable, il est indispensable de ne pas négliger leur portée.

D'une part en effet, certains ont été effectués alors que la température

était égale à 30°C, ce qui, en soi, peut correspondre aux seuils exigés par le règlement (CE) n° 1/2005.

D'autre part, un transport organisé même en deçà de 30°C peut être à l'origine de souffrances pour les animaux à bord du camion. Mandatée par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie « De la Ferme à la table », l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié en septembre 2022 plusieurs avis scientifiques portant sur le bien-être des animaux pendant le transport et lors des opérations connexes. Tirant les conclusions de ses propres constatations à propos du stress thermique dont les animaux peuvent souffrir à bord des camions, l'EFSA recommande que la température dans les camions ne soit jamais en dessous des températures minimales supportées par les animaux en fonction de leur espèce, ni n'excède celles qui leur sont appropriées.

Plus précisément, l'EFSA estime que la température ne devrait jamais dépasser ces fourchettes de température :

- Pour les chevaux, entre 20 et 25°C,
- Pour certains moutons entre 25 et 32°C,
- Pour les autres moutons, au maximum 28°C,
- Pour les bovins (dont veaux non sevrés), au maximum 25°C,
- Pour les jeunes animaux sevrés, entre 25 et 30°C,
- Pour les truies, entre 20 et 22°C.



Dès lors, rien ne prouve à ce jour que les 526 transports d'animaux vivants signalés lors des étés 2020 à 2023 n'ont pas fait souffrir les animaux, bien que ceux-ci ont été organisés par 30°C ou moins.

À l'inverse, les lacunes des textes, et la nécessité de les réviser en profondeur de toute urgence, sont, elles, incontestables. Ce rapport en est une preuve supplémentaire.

La Commission européenne a dévoilé le 7 décembre 2023 sa proposition de révision du volet transport de la législation européenne sur le bien-être animal. Si le texte présente quelques avancées qui vont dans le sens des recommandations de Welfarm, certains points de cette révision sont insuffisants et ne permettent pas de mettre fin aux souffrances subies par 1,6 milliard d'animaux d'élevage transportés chaque année dans l'Union européenne et au-delà.

Welfarm note que le projet de règlement apporte certaines améliorations, comme des définitions plus claires de certaines dénominations ou la mise en œuvre de la traçabilité en temps réel et l'obligation d'utiliser TRACES pour l'enregistrement des carnets de route. Cependant il faut souligner que le texte comporte de nombreuses lacunes.

En ce qui concerne le transport d'animaux par fortes chaleurs, la proposition de prise en compte des prévisions de températures extérieures au départ, à l'arrivée ainsi qu'aux postes de contrôles dans les carnets de route est intéressante, surtout si elle permet de différer ou d'annuler un départ selon les valeurs thermiques annoncées. Néanmoins, le projet ne fixe pas de

valeurs limites absolues supérieures ni inférieures.

Welfarm déplore que la proposition de règlement n'ait pas inclus de dispositions relatives à la température et à l'humidité à l'intérieur de la bétailière. Les bétailières sont équipées de systèmes de ventilation mécanique brasant l'air intérieur, mais pas de climatisation permettant de contrôler la température.

Même si nous pouvons souligner l'effort d'avoir prévu des fourchettes de températures, celles-ci ne prennent en compte ni l'état physiologique ni l'âge ni l'espèce des animaux. Ces dispositions ne sont pas conformes aux recommandations de l'EFSA et de la commission ANIT. **Dans ses rapports, l'EFSA donne spécifiquement les plages de température optimales pour les différents animaux ; Welfarm demande que ces plages de températures soient mises en application, soit :**

- **25°C maximum pour les bovins, bien qu'une température plus basse soit recommandée pour les vaches en lactation, plus sensibles au stress thermique car la production de lait génère une activité du métabolisme plus soutenue ;**
- **20-22°C maximum pour les truies, 22-25°C maximum pour les porcs d'engraissement, 25-30°C pour les porcelets sevrés d'environ 30 kg ;**
- **28°C maximum pour les moutons non tondus, 32°C maximum pour les moutons tondus.**



En ce qui concerne les volailles et les lapins transportés en conteneur lors de voyage par des températures inférieures à 10°C, le projet ne fait mention que d'une protection contre le vent mais n'impose pas de limite inférieure absolue laissant ainsi la possibilité de transporter des animaux par froid extrême, pouvant de facto entraîner leur mort. Pourtant une limite inférieure à l'intérieur de la bétailière est fixée pour les poules pondeuses réformées au point 2.3b. De plus, il n'y a pas non plus de limite de températures supérieures, alors que les lapins sont des animaux vulnérables aux températures élevées du fait de leur faible capacité à évacuer la chaleur.

Enfin, nous devons souligner que la THI (Temperature Humidity Index), qui combine la température et l'humidité relative à l'intérieur des conteneurs, doit être la base pour les volailles et les lapins, comme l'a recommandé l'EFSA, et non pas la température seule.

Une température extérieure comprise entre 5 et 25°C est le seul delta acceptable pour le transport d'animaux. Les températures maximales à l'intérieur des véhicules doivent être définies par espèce et par stade physiologique comme le recommande l'EFSA en prenant en compte le taux d'humidité.

Les limites de température sont basées sur la prévision de la température extérieure, mais ignorent la température à l'intérieur du véhicule, qui est cruciale pour le bien-être des animaux ; il n'y a pas de limites spécifiques à chaque espèce animale et à chaque catégorie d'animaux, malgré les recommandations de l'EFSA.



1 DONNÉES CHIFFRÉES DES SIGNALEMENTS EFFECTUÉS EN 2020, 2021, 2022 ET 2023

Signalements effectués du 2 juillet 2020 au 22 septembre 2020

Nombre total de signalements	546
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C (de 31 à 41°C)	275
Nombre de signalements sous une température de 30°C ou moins	271
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C entre 13 et 18 h	151
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C de 0 à 13 h et de 18 à 0 h	124

Signalements effectués du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021

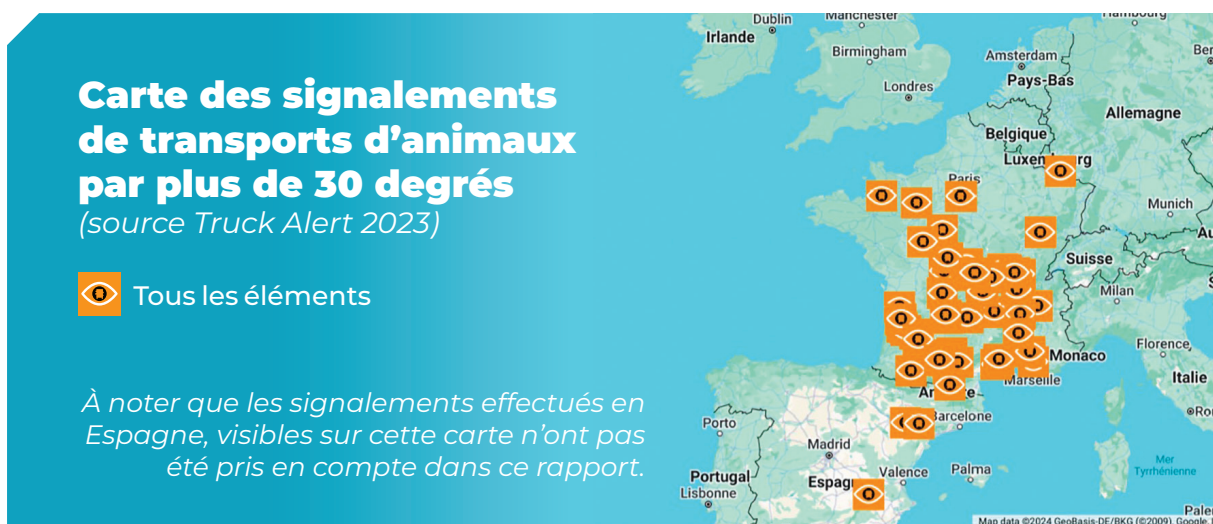
Nombre total de signalements	103
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C (de 31 à 41 °C)	32
Nombre de signalements sous une température de 30°C ou moins	71
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C entre 13 et 18 h	22
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C de 0 à 13 h et de 18 à 0 h	10

Signalements effectués du 20 mai 2022 au 31 octobre 2022

Nombre total de signalements	248
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C (de 31 à 41°C)	130
Nombre de signalements sous une température de 30°C ou moins	118
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C entre 13 et 18 h	88
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C de 0 à 13 h et de 18 à 0 h	42

Signalements effectués du 2 juin 2023 au 31 octobre 2023

Nombre total de signalements	106
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C (de 31 à 41°C)	40
Nombre de signalements sous une température de 30°C ou moins	66
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C entre 13 et 18 h	26
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C de 0 à 13 h et de 18 à 0 h	14



Nombre total de signalements effectués au cours des étés 2020, 2021, 2022 et 2023

Nombre total de signalements	1 003
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C (de 31 à 41°C)	526
Nombre de signalements sous une température de 30°C ou moins	477
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C entre 13 et 18 h	287
Nombre de signalements sous une température de plus de 30°C de 0 à 13 h et de 18 à 0 h	190



2 EXEMPLES DE PHOTOGRAPHIES ET DE TÉMOIGNAGES JOINTS AUX SIGNALEMENTS EFFECTUÉS SUR L'APPLICATION TRUCK ALERT POUR L'ANNÉE 2023.



©Welfarm

Témoignage

Enfermés au soleil.

Date et heure de l'enregistrement

10/09/2023 à 11h01

Température enregistrée

32°C



©Welfarm



Témoignage

Lapins dans un camion 31 °C ce jour à 16 heures sur autoroute A71 direction Tours à Clermont Ferrand sans eau sans rien.

Date et heure de l'enregistrement

01/10/2023 à 17h54

Température enregistrée

30°C





©Welfarm

Témoignage

Température extérieure affichée 30°C.

Date et heure de l'enregistrement

05/09/2023 à 15h40

Température enregistrée

31°C



©Welfarm

Témoignage

2 remorques : 1 bovins et 1 cochons.
Température extérieure affichée 32 degrés.

Date et heure de l'enregistrement

05/09/2023 à 14h59

Température enregistrée

33°C



©Welfarm

Témoignage

Il était 14h10 - 33 degrés affichés
au compteur voiture - 2 remorques
contenant des veaux et peut-être plus.

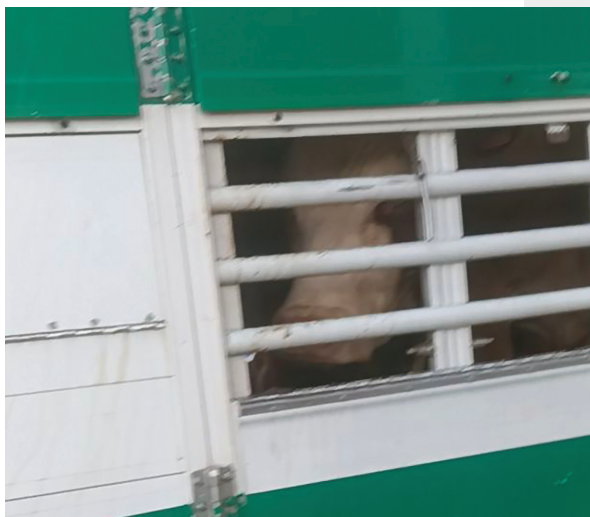
Date et heure de l'enregistrement

05/09/2023 à 14h52

Température enregistrée

34°C





©Welfarm

Témoignage

Aucun

Date et heure de l'enregistrement

23/08/2023 à 19h03

Température enregistrée

39°C



©Welfarm

Témoignage

Transport des cochons sous une température de 41 degrés en extérieur ; le camion a déchargé les animaux aux abattoirs du Pays d'Apt à Saint Saturnin les Apt

Date et heure de l'enregistrement

22/08/2023 à 19h14

Température enregistrée

34°C



©Welfarm

Témoignage

Beaune

Date et heure de l'enregistrement

21/08/2023 à 14h00

Température enregistrée

36°C





©Welfarm



Témoignage

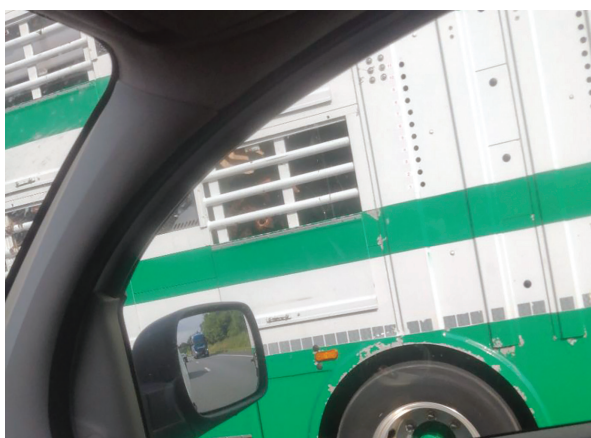
Aucun

Date et heure de l'enregistrement

18/07/2023 à 14h57

Température enregistrée

31°C



©Welfarm

Témoignage

Aucun

Date et heure de l'enregistrement

11/07/2023 à 18h00

Température enregistrée

31°C



©Welfarm

Témoignage

Autoroute A62 Gironde

Date et heure de l'enregistrement

09/07/2023 à 15h31

Température enregistrée

31°C

Ces signalements ne sont qu'une illustration de tous ceux que nous avons pu recevoir. Ils démontrent les défaillances de la réglementation actuelle pour protéger les animaux lors des transports par fortes chaleurs. Nous continuons à nous mobiliser afin que le nouveau Règlement sur le transport d'animaux vivants conduise à mettre un terme à ce type de situations.





TRUCK ALERT



WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme
176 avenue André Malraux - BP80242
57006 METZ Cedex 1
Tél. : 03 87 36 46 05
Courriel : campagnes@welfarm.fr

welfarm.fr